

# Un défi à relever ensemble

Après l'apprentissage, la réforme des lycées professionnels ouvre de nouvelles opportunités pour la professionnalisation des intervenants à domicile. Seule la coopération renforcée entre les acteurs de l'enseignement et les structures de services à domicile permettra de gagner ce défi.

## **SPÉCIFICITÉS DES MÉTIERS À DOMICILE À PRENDRE EN COMPTE.**

Ces dernières années, un certain nombre de rapports et missions ont mis en lumière les leviers pour agir sur l'attractivité des métiers du grand âge et plus particulièrement celui des aides à domicile. Régulièrement, la formation est revenue comme une priorité avec l'ambition d'adapter les contenus des principales formations diplômantes, mais aussi de faciliter l'accès aux dispositifs de formation et de financement à tous les publics. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ouvrant les formations par la voie de l'apprentissage a permis le développement des contrats d'apprentissage dans la branche des entreprises de services à la personne. Aujourd'hui, ce sont plus de 8 000 contrats signés dont 1/3 préparent

aux métiers de l'accompagnement des personnes âgées et handicapées. Les spécificités liées à la délivrance des services à domicile, qui se réalisent en dehors des murs de l'entreprise où se trouve l'équipe encadrante, nécessitent pour les employeurs de services à la personne d'adapter l'accompagnement des apprentis par le maître d'apprentissage. Aujourd'hui, le développement de l'apprentissage s'accompagne d'une démarche de sécurisation des parcours d'apprentis. Pour cela, les partenaires sociaux de la branche des entreprises privées des services à la personne se sont engagés dans l'élaboration d'un protocole apprentissage qui serait annexé à la convention collective de la branche, dont l'objectif est de rappeler les spécificités et préciser les engagements des entreprises. Le renouveau de l'attractivité de

## Qualité de l'apprentissage

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, réformant la formation initiale en matière d'apprentissage, a notamment permis une augmentation très significative du nombre de contrats avec plus de 8 000 en 2022 dans la branche des entreprises privées des services à la personne. Cependant, la nature même de ces prestations délivrées au domicile nécessite de (re)définir le cadre des relations entre l'apprenti et le maître d'apprentissage ou l'équipe tutorale. Un protocole apprentissage élaboré avec l'appui de la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP) est en cours de discussion entre les partenaires sociaux. Il a pour objectif de préciser la responsabilité, les engagements de l'entreprise et le rôle du maître d'apprentissage et/ou de l'équipe tutorale dans le déroulement du parcours de formation de l'apprenti dans l'entreprise.

## *La réforme des lycées professionnels, voulue par le président de la République constitue une nouvelle opportunité pour développer une filière de formation d'excellence dans le secteur des services à la personne.*

l'apprentissage et sa transformation passent par une coopération entre l'État, les entreprises et les partenaires sociaux.

**FORMER LES DEMANDEURS D'EMPLOI.** Dans le même temps, les pouvoirs publics ont déployé un plan d'investissement dans les compétences avec un budget de 15 milliards d'euros ayant pour objectif d'accompagner les évolutions du marché du travail, de former deux millions de demandeurs d'emploi au travers de pactes régionaux d'investissement. Il est difficile à ce stade de mesurer l'impact et l'efficacité de ce plan sur la branche des services à domicile, quand bien même avons-nous observé une volonté des institutionnels de la formation de procéder à l'analyse des besoins de formation dans les territoires avec les acteurs économiques. Cette concertation doit désormais s'exercer à tous les stades du processus de formation (analyse du besoin, définition des profils, ajustement du contenu de formation, sélection des candidats, accueil en stage, recrutement à l'issue de la formation...) à l'image des actions de préparation opérationnelle à l'emploi collectives (POEC) organisées conjointement entre l'opérateur de compétences des entreprises de proximité Opco EP et Pôle emploi. En 2022, la branche a formé environ 1 000 demandeurs d'emploi sur ce dispositif avec un taux de retour à l'emploi élevé. Dans ce contexte affiché, par le gouvernement, du plein-emploi et d'un besoin massif de recrutement dans nos métiers, la montée en puissance du dispositif permettrait de s'attaquer à la partie la plus difficile du chômage, celle constituée des personnes les plus éloignées du marché du travail.

**DES NOUVEAUX CONTENUS À ÉLABORER EN PARTENARIAT.** La réforme des lycées professionnels, voulue par le président de la République constitue une nouvelle opportunité pour développer une filière de formation d'excellence dans le secteur des services à la personne. La Fesp s'est réjouie de voir s'ouvrir une voie nouvelle susceptible d'attirer des jeunes vers les métiers du domicile et de rajeunir la moyenne d'âge des salariés du secteur. En s'inscrivant résolument dans la réforme, la fédération et, plus largement les dirigeants d'entreprise de services à la personne, souhaitent pouvoir introduire de nouveaux contenus de formation en lien avec l'évolution des métiers et les principaux enjeux du secteur (nouvelles technologies), thématiques prioritaires mais encore insuffisamment développées dans les programmes actuels (la bientraitance des personnes âgées, les organisations autonomes...) et de mettre en œuvre des pédagogies novatrices au moyen d'outils innovants. Elle entend également accentuer son engagement auprès de réseaux d'acteurs de formations professionnelles, technologiques et générales, relevant de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, ainsi que de la formation initiale ou continue en soutenant des démarches partenariales que l'on retrouve au sein des campus des métiers et des qualifications (CMQ). La réussite de la réforme du lycée professionnel passera par la capacité des acteurs de l'enseignement à coopérer avec les entreprises, prêtes aujourd'hui à se mobiliser pour construire une filière des services à la personne d'excellence.